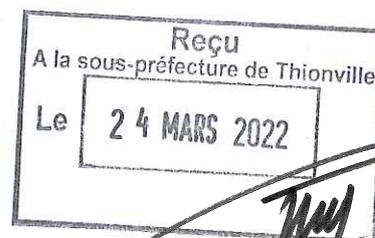


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 février 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice
18 = Nombre de conseillers présents
8 = Conseillers représentés
26 = Total des votes
Convocation du 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président, jusqu'au point 7. Et à partir du point 8, sous la présidence de Monsieur Claude BOCEK, 3ème Vice-Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick (jusqu'au point 7), BOCEK Claude, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, ARESI Claire, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick.

Etaient représentés :

BRUSCO Stéphan par RISSER Patrick (jusqu'au point 7), REHIBI Sébastien par COUGOUILLE Marie-Ange, MEACCI Karine par RISSER Patrick (jusqu'au point 7), BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BOUMEDINE Sarah par FATTORELLI Viviane, LEBRUN Marie par LO PRESTI Carmelo, NARCISI Myriam par SPIZAK Pierrick, STRACH Joana par FALCHI Antoine.

Etaient excusés :

RISSER Patrick (à partir du point 8), BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, REHIBI Sébastien, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, NARCISI Myriam, STRACH Joana.

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian CENDECKI

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL 16.12.2021

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021.

002. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2022

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT les données de charges liées à la mobilité transmises par les communes membres au titre de leurs participations aux syndicats de transport ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 3 - MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, FRIIO Marie-Rose)
(Pour : 23 - RISSER Patrick (3), BOCEK Claude, CIMARELLI Daniel, LO PRESTI Carmelo (2), ARESI Claire, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange (2), FALCHI Antoine (2), FATTORELLI Viviane (2), FELICI René, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric (2), SPIZAK Pierrick (2))

- DECIDE de fixer les attributions de compensation provisoirement au titre de l'année 2022 :

Nom Communes	AC 2021 définitif	Montant 2021 des participations SMITU et au SMITRAL	AC 2022 provisoire
AUDUN LE TICHE	275 036,00 €	- €	275 036,00 €
AUMETZ	141 404,00 €	- €	141 404,00 €
BOULANGE	62 039,00 €	34 712,90 €	27 326,10 €
OTTANGE	217 056,00 €	40 311,52 €	176 744,48 €
REDANGE	3 663,00 €	- €	3 663,00 €
RUSSANGE	24 226,00 €	- €	24 226,00 €
THIL	19 164,00 €	46 118,00 €	- 26 954,00 €
VILLERUPT	384 907,00 €	148 742,00 €	236 165,00 €
<i>total</i>	1 127 495,00 €	269 884,42 €	857 610,58 €

- DIT que l'attribution de compensation sera versée en douzième
- DIT que ces montants seront arrêtés définitivement lors de la validation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées liée à la prise de compétence mobilité

003. CONVENTION DE RETOUR FINANCIER ISSUE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPHVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 17 en date du 29 mars 2016 relative à la convention cadre de déploiement de la fibre sur le territoire de la CCPHVA

VU la délibération n°3 en date du 6 juillet 2017 relative à l'avenant 1 à la convention cadre de déploiement de la fibre sur le territoire de la CCPHVA ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater le retour financier du Syndicat Mixte Moselle Fibre vers la CCPHVA ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AUTORISE le Président à signer la convention de retour financier du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de Moselle « Moselle Fibre »

004. OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2 ;

VU la délibération n°6 en date du 12 juillet 2020 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunt ;

VU la délibération n°3 en date du 3 juillet 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la CCPHVA ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la CCPHVA afin que CCPHVA puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 2 - FALCHI Antoine (2))

(Pour : 24 - RISSER Patrick (3), BOCEK Claude, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne, LO PRESTI Carmelo (2), ARESI Claire, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange (2), MATTUCCI Gérald, FATTORELLI Viviane (2), FELICI René, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric (2), SPIZAK Pierrick (2))

- DECIDE que la Garantie de la CCPHVA est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CCPHVA est autorisé(e) à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCPHVA auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la CCPHVA s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- FIXE le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCPHVA pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

005. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU le budget primitif 2021 Principal et annexe Ordures Ménagères de la CCPHVA ;

CONSIDERANT la nécessité de continuité de fonctionnement des services et des projets de la CCPHVA ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement au titre de l'année 2022 pour le budget principal selon la nomenclature détaillée ci-après :

Niveau de vote/chapitres/articles	Crédits 2022
Immobilisations incorporelles	
2051 Concessions et droits similaires	100 000 €
Subventions d'équipement versées	
2041583 Projets d'infrastructures nationales	650 000 €
20422 Batiments et installations	28 000 €
Immobilisations corporelles	
21318 Autres bâtiments publics	45 000 €
2138 Autres constructions	426 000 €
21838 Autre matériel informatique	
Travaux en cours	
2313 Construction	268 000 €
2315 Installations, matériels et outillages	1 400 000 €
Participations et créances rattachées	
261 Titres de participation	2 500 €
Autres immobilisations financières	
275 Dépôts et cautionnements versés	1 400 €

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement au titre de l'année 2022 pour le budget annexe des ordures ménagères selon la nomenclature détaillée ci-après :

Niveau de vote/chapitres/articles		Crédits 2022
Immobilisations incorporelles		
2051	Concessions et droits similaires	7 500 €
Immobilisations corporelles		
21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobili	10 000 €
Travaux en cours		
2315	Installations, matériels et outillages	109 000 €

006. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE M57

VU l'instruction comptable M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 1 - MATTUCCI Gérald)

(Pour : 25 - RISSER Patrick (3), BOCEK Claude, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, MENICHETTI Fabienne, LO PRESTI Carmelo (2), ARESI Claire, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange (2), FALCHI Antoine (2), FATTORELLI Viviane (2), FELICI René, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric (2), SPIZAK Pierrick (2))

- AUTORISE le Président, au titre de l'année 2022, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors frais de personnel) aussi bien pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des 2 sections
- DIT que l'information de ces décisions se fera lors de la plus proche séance du conseil communautaire.

007. AVIS CONFORME POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE VILLERUPT

VU l'article L 3132-26 du Code du travail ;

CONSIDERANT l'avis du bureau ;



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- REND un avis conforme validant sur la proposition des sept dimanches concernés en 2022 émise par la commune de Villerupt.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président concernant ce dossier.

Départ de Monsieur RISSER Patrick.
Annulation de la procuration de BRUSCO Stéphan par RISSER Patrick.
Annulation de la procuration de MEACCI Karine par RISSER Patrick.

008. NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération d'adhésion de la CCPHVA n° 3 en date du 3 juillet 2019,

VU l'exposé des motifs présenté, le Président propose à l'assemblée de désigner :

- M. Claude BOCEK en qualité de titulaire
- Mme Fabienne MENICHETTI en qualité de suppléante

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE *M. Claude BOCEK*, en sa qualité de *Vice-Président en charge des finances* en tant que représentant titulaire de la CCPHVA et *Mme Fabienne MENICHETTI* en sa qualité de *Conseillère Communautaire déléguée au Budget* en tant que représentant suppléant de la CCPHVA à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'AUTORISER le représentant titulaire de la CCPHVA ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'AUTORISER *Monsieur le Président* à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

009. REPRESENTANTS DE LA CCPHVA POUR LES ORGANISMES EXTERIEURS

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivité Territoriales

Le Président propose à l'Assemblée de reconduire les représentations auprès des différents organismes conformément au tableau ci-dessous :

SPIZAK Pierrick	
SMTOM	Titulaire
EPA	Suppléant
Moselle Fibre	Suppléant
Collège Villerupt	Membre sans droit de vote
REHIBI Sébastien	
SMTOM	Suppléant
GECT	Titulaire
SMITRAL	Titulaire
PETITCLAIR Guillaume	
SMITRAL	Titulaire
PETRAUSKAS Daniel	
Pôle métropolitain frontalier Nord Lorrain	Titulaire
MITTAUT Emmanuel	
SMITRAL	Titulaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de reconduire les représentations auprès des différents organismes pour la durée du mandat.

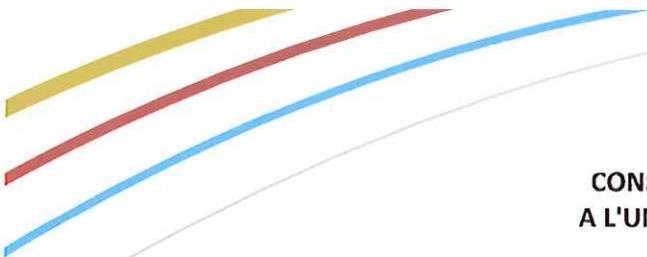
010. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Compétence	Objet
06/12/2021	AMENAGEMENT	Demande de subvention climaxion photovoltaïque déchèterie
14/12/2021	CULTURE	Arrêté constitutif modificatif n°1 régie de recettes CCPHVA pour Arche
14/12/2021	CULTURE	Arrêté constitutif modificatif n°1 régie d'avances CCPHVA pour Arche
22/12/2021	AMENAGEMENT	Remplace décision 19/2021 - demande de subvention climaxion photovoltaïque déchèterie
17/12/2021	CULTURE	Arrêté d'exploitation de l'Arche
11/01/2022	FINANCES	Fixation des montants d'expert
14/01/2022	AMENAGEMENT	Demande de subvention 2021 - DSIL - installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la déchèterie
14/01/2022	FINANCES	Dissolution de la régie de recettes Environnement Gens du Voyage
18/01/2022	HABITAT	Subvention propriétaire OPAH et ravalement des façades



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND acte.

Clôture du Conseil Communautaire du 8 février 2022.

Le secrétaire
M. CENDECKI Christian

